

République Démocratique du Congo



Ministère du Développement Rural

**Mise en place d'une unité conjointe d'appui à la gestion au sein du
MINIDER et renforcement institutionnel de ce Ministère**

Fiche d'identification

Janvier 2011

1°) Titre, description brève et concise de la prestation

Mise en place d'une unité conjointe d'appui à la gestion et renforcement institutionnel au sein du Ministère du Développement Rural (MINIDER) pour le suivi et la gestion du programme sectoriel des priorités du PIC 2010 – 2013, et le suivi des PICs précédents, avec attention particulière au renforcement des capacités des niveaux central et décentralisé.

Plus spécifiquement, cette intervention assurera un appui institutionnel au Ministère du Développement Rural afin qu'il puisse apporter l'encadrement dont les collectivités rurales ont besoin vis-à-vis du secteur du désenclavement rural, via ses services décentralisés et/ou déconcentrés.

En vue d'une plus grande co-responsabilisation et d'une meilleure appropriation dans l'esprit de la Déclaration de Paris :

- Mise en place d'une unité d'appui à la gestion au sein du MINIDER pour un appui au niveau central et au niveau décentralisé dans les zones de concentration du PIC 2010 – 2013.
- Renforcement institutionnel (gestion axée sur les résultats, planification des activités, gestion des marchés publics, gestion administrative et financière, monitoring de l'exécution, analyse et contrôle des risques, organisation des audits et évaluations).
- Formation d'homologues pour la gestion du programme sectoriel du PIC.
- Renforcement des capacités opérationnelles des entités décentralisées et/ou déconcentrées du MINIDER (aspects normatif, cartographie, analyse statistique des données, programmation, etc.)
- Développer plus d'ancrage institutionnel.
- Permettre plus d'appropriation en vue de la pérennisation des actions ;
- Garantir la gestion des risques.
- Nécessité de respecter les contraintes et obligations du bailleur (notamment financières).
- Nécessité d'atteindre des résultats dans les délais convenus.

Les **tâches** de l'intervention seront de façon non exhaustive :

Fonction 1 – Appui Institutionnel et Coordination Sectorielle

- planification et coordination des projets pour plus de synergie en vue d'assurer une approche stratégique / programmatique ;
- renforcement institutionnel du MINIDER pour la gestion du programme sectoriel, y compris la formation d'homologues pour la gestion du programme du PIC ;
- évaluation permanente du programme sectoriel effectuée conjointement par toutes les parties.

Fonction 2– Appui à l'exécution des projets

- appui des projets exécutés au niveau décentralisé ;
- appui à la gestion des Marchés Publics ;

Fonction 3– Appui à l'opérationnalité du MINIDER

Elaboration et conduite des politiques et des stratégies de développement rural, plus spécifiquement en ce qui concerne les infrastructures socio-économiques.

2°) Institutions responsables

La formulation analysera pour chaque province et chaque secteur quelles seront les entités/structures (décentralisées et/ou déconcentrées) qui seront le plus à même d'être ciblées et renforcées et justifiera/argumentera cela. Toutefois à ce stade le scénario suivant peut être proposé.

Ministère responsable : Ministère du Développement Rural.

Au niveau national : Secrétariat Général du Ministère du Développement Rural.

Au niveau décentralisé : Les structures **déconcentrées** du Ministère du Développement Rural ainsi que les entités **décentralisées** au sein des entités provinciales.

3°) Objectifs

Objectif Général : les capacités du Ministère du Développement Rural et des entités provinciales compétentes dans les zones de concentration dans la mise en œuvre de son programme sectoriel sont renforcées de façon durable, de manière à contribuer à diminuer la pauvreté en favorisant la croissance économique en milieu rural.

Objectif Spécifique : les capacités institutionnelles et opérationnelles du Ministère du Développement Rural et des entités provinciales compétentes dans les zones de concentration sont renforcées d'une part, pour la mise en œuvre et le suivi du programme sectoriel du PIC 2010-2013 et d'autre part, pour l'élaboration et la conduite des politiques et des stratégies de développement rural.

Résultats :

Sans être exhaustif et sous réserve de confirmation par la formulation, les résultats de l'intervention pourraient se présenter comme suit :

R1) la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités des projets / programmes sont assurés correctement par les entités concernées en prenant en compte les dimensions genre et impact environnemental..

Les activités prévues pour ce résultat concernent entre autres :

- l'élaboration des cadres logiques dans l'optique d'une gestion axée sur les résultats ;
- la préparation des évaluations externes (outils, terminologies, etc.) ;
- la mise en place de tableaux de bords permettant un suivi-évaluation interne sur base d'indicateurs, ceux-ci étant basé sur les impacts au niveau central et sur les résultats au niveau décentralisé ;
- le rapportage ;
- etc.

R2) l'appui à la gestion administrative et financière des projets / programmes est assurée par les entités concernées.

Les activités prévues pour ce résultat concernent entre autres :

- la comptabilité de base ;

- la comptabilité analytique ;
- les aspects juridiques et procédures utilisés par les bailleurs de fonds ;
- les aspects de gestion des ressources humaines ;
- etc.

R3) l'appui aux procédures de passation de marchés sont appliquées par les entités concernées.

Les activités prévues pour ce résultat concernent entre autres :

- les aspects réglementaires et juridiques ;
- les aspects techniques (élaboration de cahiers de charges techniques, etc.) ;
- les modalités de dépouillement ;
- etc.

R4) les capacités de certains départements du MINIDER et de certaines entités décentralisées et/ou déconcentrées sont renforcées pour la mise en œuvre et le suivi du programme sectoriel.

R5) les entités décentralisées et/ou déconcentrées du MINIDER disposent des infrastructures et des équipements requis.

Les activités prévues pour ce résultat seront entre autres :

- constructions et/ou réhabilitations de locaux ;
- acquisition d'équipements informatiques et bureautiques ;
- acquisition de logiciel (SIG, etc.)
- acquisition de moyens de locomotion ;
- etc.

R6) les entités décentralisées et/ou déconcentrées du MINIDER disposent des connaissances requises.

Les activités prévues pour ce résultat seront entre autres :

- formation et encadrement pour la maîtrise des aspects normatifs (par exemple, en matière de BTP) ;
- formation et encadrement pour la maîtrise de certaines techniques (entre autres : réhabilitation et d'entretien des pistes) ;
- formation et encadrement pour la maîtrise de la programmation (logiciel cartographie et autres, utilisation GPS, etc.) ;
- etc.

D'autres résultats, comme par exemple ceux liés à la communication, à l'information et à la sensibilisation des partenaires sur les résultats du programme ou encore ceux liés à la gestion globale des risques, seront étudiés au cours de la formulation.

Il est évident que l'atteinte de ces résultats nécessitera la mise en œuvre d'un programme de formations spécifiques à prévoir en début de prestation et dont le contenu sera précisé ultérieurement au cours de la formulation. La formulation veillera à identifier des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés notamment en matière de renforcement de capacités des homologues.

4°) Groupes ciblés, localisation, délimitation géographique et thématique

Groupes-cibles :

- Cadres du Ministère du Développement Rural impliqués dans la mise en œuvre du PIC 2010 – 2013 : renforcement des capacités en vue d’une gestion améliorée du programme.
- Cadres décentralisés impliqués dans la mise en œuvre du PIC 2010 – 2013 : renforcement des capacités en vue d’une mise en œuvre améliorée du programme.

Localisation de la prestation :

- Niveau central : Secrétariat Général du Ministère du Développement Rural.
- Niveau provincial : Les structures **déconcentrées** du Ministère du Développement Rural ainsi que les entités **décentralisées** au sein des entités provinciales.

Délimitation géographique :

Les zones géographiques du PIC 2010 – 2013 ont été retenues sur base des “Pôles de Développement”, de la situation géographique des grands bassins de production agricole et de consommation et de leur interconnexion.

Les zones géographiques de cette intervention sont donc :

- Les districts du Kwilu et du Kwango (Bandundu) ;
- Le district de la Tshopo (Province Orientale);
- Le Sud de la Province du Maniema ;
- Les districts de Kabinda, du Sankuru et de Tshilenge (Kasaï Oriental).

Secteurs, sous-secteurs et thèmes transversaux visés :

Le secteur concerné par l’intervention est celui du développement rural. Le sous-secteur visé concerne notamment les pistes et bacs dont la réhabilitation et l’entretien permettront d’améliorer la mobilité des personnes ainsi que l’accès aux services et, notamment, l’évacuation de la production agricole des exploitants familiaux dans les zones de concentration vers les points d’évacuation routiers, fluviaux et ferroviaires ainsi que vers les centres de consommation. Des interventions sur des tronçons de petites voies navigables complémentaires aux pistes sont également possibles dans une perspective de transport multimodal.

Les thèmes transversaux visés sont ceux liés au programme tels que définis dans le PIC 2010 – 2013, à savoir la bonne gouvernance du secteur, l’égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes, le respect des droits de l’enfant, le renforcement de la lutte contre VIH/SIDA et la gestion durable de l’environnement.

5°) Liens avec le DSCRP & les OMD

L'intervention répond à l'un des objectifs du DSCRP qui est de promouvoir la bonne gouvernance (pilier I) à travers le renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines.

Cette intervention s'inscrit parmi les mesures concrètes prises lors du Forum national de Haut Niveau sur l'efficacité de l'aide à Kinshasa. Il s'agit de l'engagement du Gouvernement à consolider les réformes institutionnelles et l'engagement des partenaires à renforcer les capacités pour rationaliser le cadre institutionnel de la gestion de l'aide. Le Gouvernement et les partenaires au développement s'engagent à renforcer et à employer davantage les structures et les procédures nationales. D'ici 2011, le gouvernement et les partenaires au développement réduiront considérablement le nombre d'unités de gestion des projets en recourant à des unités ou cellules de gestion conjointe établies au sein des structures nationales.

6°) Synergie et cohérence

6.1 Avec les autres bailleurs de fonds

Les actions de l'intervention s'alignent sur la stratégie de développement rural du gouvernement. Cette intervention devra chercher la collaboration avec des initiatives similaires mises en place ou des projets appuyés par d'autres bailleurs de fonds, à savoir la BAD, Banque Mondiale, UE, FIDA, la France et l'Allemagne. Des complémentarités seront recherchées entre les projets de tous ces bailleurs (principe d'alignement, harmonisation et coordination de la Déclaration de Paris).

Plus précisément, dans le cadre du « Projet d'Appui à la Réhabilitation du Secteur Agricole et Rural (PARSAR) » et du « Projet de Réhabilitation du Secteur Agricole et Rural (PRESAR) » financés par la BAD, un certain soutien institutionnel a été alloué aux Ministères concernés par ces projets, à savoir Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage, Ministère de l'Environnement, Ministère du Genre Famille et Enfants et le Ministère du Développement Rural.

Ce soutien a consisté en :

- La formation des cadres des Ministères : initiation à l'informatique, gestion de projet, élaboration de plans locaux de développement, conservation et transformation de produits agricoles, technique HIMO, etc.
- L'acquisition de matériel, à savoir entre autres, bureautique.
- La réhabilitation de quelques bureaux, mais sans les équipements.

La formulation veillera à juger des acquis de ce soutien afin de veiller à établir une synergie, voire une complémentarité. Notons que le PARSAR et le PRESAR interviennent un peu au niveau central et dans les provinces du Bandundu et du Kasai Oriental.

6.2 Avec les autres projets de la coopération belgo-congolaise

Rappelons, qu'une expertise a été approuvée, sur le FEE, au bénéfice du Ministère du Développement Rural. Les résultats attendus sont :

- R1) Cadre et structures organiques du Secrétariat Général du Développement Rural fixés.
- R2) Livre des emplois du Secrétariat Général au Développement Rural élaboré.

Cet engagement n'interfère donc en rien sur le projet concerné par cette fiche mais est très complémentaire.

Concernant l'articulation avec le projet « Mise en place d'une unité conjointe d'appui à la gestion au sein du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage et le renforcement institutionnel de ce Ministère », la formulation vérifiera que les budgets alloués à ce dernier sont suffisants pour assurer la mise en place et le fonctionnement de la plate-forme de communication et pour le soutien au Groupe Thématique. Dans la négative, étant donné que se sont là des interventions transversales et communes aux deux Ministères, ce projet prévoira les compléments nécessaires.

7°) Budget et durée indicatifs

Budget belge maximal sur le PIC 2010-2013 : 8 millions €.

Durée indicative de la prestation : durée de mise en œuvre du PIC à partir du démarrage effectif de la prestation (4 ans).

8°) Durabilité

Mesures pour assurer la durabilité de l'intervention : l'intervention elle-même a pour objectif global d'assurer la pérennisation des résultats du programme sectoriel via un renforcement des capacités du MINIDER, surtout des entités décentralisées et/ou déconcentrées, allant de pair avec les réformes administratives nécessaires pour un bon fonctionnement des institutions du MINIDER au bénéfice des populations.

- Organisation des ateliers de formation au démarrage du programme.
- Rédaction d'un manuel de procédures qui résultera de ces ateliers.
- Formation permanente d'homologues.
- Mise en place des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer annuellement : 1) l'efficacité de l'appui apporté par l'unité de gestion, 2) le transfert des compétences vers les homologues et 3) l'amélioration des capacités opérationnelles des entités décentralisées et/ou déconcentrées du MINIDER.
- Audits et évaluations conjointes sur une base annuelle de la prestation.